

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLOT Séverine, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr HEUDIER Bernard, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme BLANLUET-CARN Florence, Mr PANNETRAT Jacky et Mr LAUMAIN Philippe

Absents excusés : Mr DELEMARRE Arnold (pouvoir à Mme BLOT), Mr ROBIN Jean-Luc (pouvoir à Mme ROUGET), Mr BOURIQUET Sébastien, Mme AUCOIN Nathalie et Mr MARION Michel (pouvoir à Mr HEUDIER)

Secrétaire de séance : Mr PANNETRAT Jacky

La séance a été publique.

* * * * *

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr PANNETRAT Jacky se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2019/0053 PERSONNEL

- Le Maire fait le point de l'évolution de la situation du personnel communal :

- Sylvie de SOUSA : en disponibilité pour convenance personnelle du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2019. N'ayant demandé ni sa réintégration, ni la prolongation de sa disponibilité, Mme De Sousa sera radiée des effectifs de la Mairie.

- Stéphanie PERIOT : CDD suite à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire / adjoint d'animation du 02/09/2019 au 03/07/2020 : garderie le matin de 7h30 à 8h30 & le soir de 17h au départ du dernier enfant + transport des repas de cantine quand agent communal absent + assistance secrétariat de Mairie (visite / états lieux salles communales) + ménage ELODIE (AMELODIE).

- Jean ESCRIBANO : en arrêt de maladie ordinaire depuis le 14/03/2019, avec ½ traitement depuis le 12/06/2019 (complément prévoyance) avec avis favorable du Centre de Gestion pour prolongation au-delà de 6 mois. Arrêt en cours jusqu'au 16/11/2019. Arrêts en maladie ordinaire possible pendant 1 an maximum. Pas de demande actuelle de longue maladie.

- Jacky CHAUMARD + Serge CHEMINEAU : CDD de remplacement temporaire d'un fonctionnaire momentanément absent / adjoint technique / 17h30 hebdomadaires chacun / dates en fonction des arrêts de J. Escribano

+ Jacky CHAUMARD : Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lui faire un CDD complémentaire afin de faire face aux besoins liés notamment aux travaux importants

d'entretien (restaurant, cimetière, ...) et de construction (clôture VTT, local attenant à ELODIE, ...) des bâtiments, l'entretien du mobilier urbain, le busage, la création et l'entretien d'espaces verts, ... et propose donc au Conseil de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **Création emploi non permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/11/2019, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, reconductible une fois, allant du 01/11/2019 au 31/04/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019/0054 ADHESION SERVICE MEDECINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des

dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre, telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ décide d'adhérer, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre

➤ inscrira les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

2019/0055 CHATS ERRANTS / 30 MILLIONS D'AMIS

Mr le Maire informe les conseillers que tous les bons obtenus en 2019 par Eva Rochard par la fondation de Brigitte Bardot ont été utilisés pour la stérilisation de chats errants (10 chattes et 3 chats).

Il les informe également que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Pour 2019, la Fondation 30 Millions d'Amis demande aux mairies une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de 80 € pour une ovariectomie + tatouage (soit 40 € chacun) et 60 € pour une castration + tatouage (soit 30 € chacun).

De même, pour continuer de faire face aux besoins, et dans l'attente de la mise en place éventuelle de cette convention, et ensuite si le quota de la convention est atteint, il faudrait que la Commune prenne en charge les frais de stérilisation chez le vétérinaire pour un montant de 71,40 € / chatte, 91 € / chatte pleine et 39,90 € / chat.

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Sougy-sur-Loire pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis
- accepte de prendre en charge les couts de stérilisation des chats errants en attente de la mise en place de cette convention.

2019/0056 CHATS ERRANTS / STERILISATION / ASSOCIATION

Le Maire rappelle au Conseil que la capture et la stérilisation des chats errants sont prévus par la loi depuis le 01/01/2015, et sont déléguées à l'initiative du Maire.

Les chats errants doivent ensuite être relâchés afin de remplir leur fonction de prédateurs des rats et des souris, et de protéger le territoire de l'arrivée d'autres chats.

Le Conseil donne également son accord

- à l'inscription au BP 2019 d'une somme de 300 € permettant d'envisager la stérilisation par un vétérinaire d'environ 5 chats (males, femelles, avec ou sans grossesse).

- à la création d'une Association sur Sougy, permettant d'encadrer l'action des bénévoles et de recourir à l'aide d'autres associations (B. BARDOT, 30 Millions d'Amis), emplacements fréquentés par les chats errants fassent l'objet de disposition et identification et de capture.

2019/0057 DECISION MODIFICATIVE Budget Commune

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

6419	Remboursement rémunérations de personnel	+ 6 700,00 €
7062	Redevance services à caractère culturel	+ 250,00 €
73223	FPIC	+ 1 368,00 €
752	Revenus des immeubles	+ 1 900,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 300,00 €

DEPENSES

6411	Personnel titulaire	- 5 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 2 500,00 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 2 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 500,00 €
6156	Maintenance	+ 1 200,00 €
6226	Honoraires	+ 300,00 €
6354	Droits d'enregistrement	+ 250,00 €
739223	FPIC	+ 1 201,00 €
6574	Subvention Secours Populaire	+ 665,00 €

	Un Arc en Ciel pour Romane	+	600,00 €
	Nièvre en Scènes	-	150,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+	7 452,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

135/2152	SIGNALISATION immos en cours	+	500,00 €
181/2152	SECURITE ROUTIERE immos en cours	+	9 000,00 €
195/2151	ROUTES réseaux de voirie	+	18 000,00 €
74/2151	FOSSES, BUSES réseaux de voirie	+	5 000,00 €
112/2135	RESTAURANT installation, agencement	+	5 000,00 €
185/2184	ELODIE mobilier	+	3 000,00 €
63/2188	ACQUISITION MATERIEL autres immos	+	1 000,00 €
76/2183	ECOLE matériel informatique	+	500,00 €
67/2158	SALLE DES VARENNES compteur	+	1 900,00 €
139/2313	TERRAIN PETANQUE immos en cours	+	500,00 €
198/2313	TERRAIN VTT immos en cours	+	6 800,00 €
205/2313	POLE SPORTIF immos en cours	+	22 000,00 €
213/2313	VELOROUTE immos en cours	+	3 000,00 €
94/2121	PLAN VERT plantations arbres	+	5 000,00 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	+	7 452,00 €
10226	Taxe aménagement	+	600,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	+	735,00 €
205/1322	POLE SPORTIF Région	+	7 000,00 €
1641	EMPRUNT	+	65 413,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

2019/0058 DECISION MODIFICATIVE Budget Assainissement

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1391	Subvention d'Equipement	+	0,57 €
------	-------------------------	---	--------

RECETTES

1318	Subvention	+	0,57 €
------	------------	---	--------

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

2019/0059 STATUTS CCSN modification

Sur proposition du Maire,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes « Sud Nivernais » tels qu'issus de l'arrêté préfectoral 2018-P-793 du 11 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais en date du 01^{er} octobre 2019 portant modifications statutaires,

Considérant que l'intérêt municipal va dans le sens de l'adoption des modifications proposées, notamment pour **adapter la compétence réseaux de chaleur aux projets communaux**,

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime,

adopte les modifications proposées par la délibération du 01^{er} octobre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

2019/0060 ENQUETES PUBLIQUES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux enquêtes publiques sont organisées par la Préfecture et se tiennent

- l'une depuis le 08 octobre jusqu'au 08 novembre 2019, et concerne la mise à jour du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire (PPRI), secteur compris entre Nevers et St-Léger-des-Vignes

- l'autre du 19 octobre au 05 novembre 2019, et concerne le projet de suppression du passage à niveau n° 15 du « Petit Vivier ».

La population a été informée règlementairement (affichage en Mairie et sur les lieux, publication sur le site internet de la Commune et dans le journal municipal « Le Petit Monde de Sougy ») et est invitée à y participer dans les conditions habituelles.

2019/0061 POLE SPORTIF

- Le Maire distribue et commente un plan A3 en couleurs des installations sportives qui pourraient être implantées au stade des Varennes, pour y créer progressivement dans les années à venir un « parc sportif ».

- L'appellation « parc » (plutôt que « pôle » comme identifié au BP 2019) marque une volonté de créer un espace boisé et végétalisé, pouvant accueillir à terme sur les 15 000 m² de son emprise au moins 150 arbres de haute tige, de nombreux bouquets d'arbustes et 3 000 m² de pelouse.

- Il est clair qu'il s'agit d'un projet très structurant pour la Commune, qui devra être soutenu durant la durée du prochain mandat municipal, comportant des investissements non négligeables (mais très compatibles avec les finances communales), et conduisant sans doute à des frais de fonctionnement (espaces verts, entretien coaching, éclairage, surveillance, ...) supplémentaires, et peut-être à la création d'un emploi (à temps partiel au moins).

- Mais cet aménagement s'inscrit dans le constat d'une fréquentation croissante du site (pétanque, VTT, salle des Varennes relookée, City stade en projet, potentiel skate/roller, ...) et de la création d'un espace paysager et végétalisé qui manque à l'attractivité de la Commune.

- Une réunion s'est tenue sur le site des Varennes le 3 septembre avec les responsables des Associations des boules et du VTT, ainsi que les représentants du Club de foot de Druy-Béard afin, d'une part, de faire le point des travaux en cours (alimentation eau et électricité triphasée, malfaçons des deux chalets, éclairage public, ...) et, d'autre part, d'évoquer la

création d'un club / Office Intercommunal des Sports.

- Tous les travaux devraient être terminés en novembre / décembre 2019, et une réunion spécifique avec FORESTA se tiendra rapidement pour les reprises et compléments à apporter aux 2 chalets.

- Il est remonté de la réunion du 03/09/19 que :

- la plateforme du City stade doit comporter à l'extérieur la piste d'athlétisme de deux couloirs pour un usage par les vélos, skate et rollers

- le city stade devrait être implanté dans le ¼ sud-est du terrain de foot

- la plateforme doit être réalisée comme à Imphy en enrobé classique (sol sableux)

- il était souhaitable de remettre le chemin communal du Buisson Prêtre en état pour une circulation des VTT / vélos depuis l'Hautjeandiot.

- la création d'un parcours de santé est une bonne idée

- la création d'une annexe au bâtiment des Varennes pour une salle de remise en forme (tapis de marche, vélo, musculation, ...) doit être réfléchi au niveau des contraintes générées (coaching ? surveillance / animation ? assurance / responsabilité ?).

- l'aménagement des vestiaires sera vu le jour de la visite FORESTA.

- les anciennes cages de but du terrain de foot peuvent être gracieusement cédées à l'Entente Sportive Druy-Béard.

- Il serait bien de faire un plan d'ensemble de futures installations sportives afin de s'assurer de leur cohabitation « réglementaire ».

- Après cet exposé, le Maire précise les éléments financiers pris en compte dans la DM proposée plus loin dans l'ordre du jour et concernant le pôle sportif :

- salle des Varennes = + 1 900,00 € (tranchée et gaine complémentaire pour le triphasé)

- terrain pétanque = + 500,00 € (monophasé + étanchéité)

- terrain VTT = + 6 800,00 € (monophasé + étanchéité + clôture / portail + terrassements)

- city stade = + 22 000,00 € (panier basket + agrandissement plateforme)

- vélo route = + 3 000,00 € (chemin Buisson Prêtre).

- plan vert = + 5 000,00 € (Projet CAUE / Conseil Départemental de la Nièvre).

- Une somme de 1 000 € a été inscrite dans la DM pour réaliser un plan masse d'ensemble du futur Parc Sportif, intégrant les contraintes des différents équipements programmés.

- Le Conseil estime que le futur parc sportif doit rester libre d'accès au Public ; il sera par contre nécessaire de prévoir un éclairage public de l'ensemble du site pour assurer une certaine sécurité (comme sur la zone d'activité).

- Enfin l'investissement (clôture / terrassements) prévu pour les pistes et équipements VTT doit être réalisé dans le cadre d'un plan d'ensemble qui permettra de structurer correctement le site, et d'en assurer la protection contre les intrusions dommageables actuellement constatées.

2019/0062 **BAUX RESTAURANT ET LOGEMENT**

Le Maire informe le Conseil de la signature prévue chez le notaire le vendredi 8 novembre

des deux baux passés avec Mme THOMAS, concernant le restaurant communal et le logement attenant, aux conditions déjà évoquées lors des précédents conseils.

Cette signature confirme la bonne fréquentation désormais constatée au restaurant, suite à la fidélisation croissante de sa clientèle, ainsi que le souhait des exploitants de s'intégrer plus fortement à la Commune.

2019/0063 PERGOLA DU RESTAURANT

Le Maire fait état des échanges un peu houleux avec le seul fournisseur qui a répondu à la consultation conduite depuis de nombreux mois pour l'installation d'une pergola sur la terrasse du restaurant.

Le devis se monte à 13 583 € TTC, ce qui paraît très élevé même si la qualité du produit justifie ce prix.

Il est important que la pergola soit installée au printemps, ce qui donne encore un peu de temps pour explorer d'autres solutions et notamment une fabrication par BSS avec une assistance à la pose par les cantonniers.

Dans l'immédiat, il paraît raisonnable de limiter à 10 000 € le montant à inscrire dans la DM proposée plus loin (soit 5 000 € supplémentaires par rapport aux 5 000 € inscrit au BP 2019).

2019/0064 CHEMIN DESSERTE FONDS JARDINS CENTRE BOURG

Le Maire verra le propriétaire de la parcelle AB 370 pour l'achat éventuel (ou l'établissement d'une servitude de passage) d'une petite parcelle de terrain permettant l'accès au fonds des terrains du bourg, ce qui facilitera la vente de ces logements (ex. Mme Barthelemy). Il faudra par contre limiter l'accès de ce chemin aux quelques riverains concernés ... et surtout ne pas le revêtir ni le faire communiquer avec la voirie intérieure du lotissement du bourg ...

2019/0065 VOIRIE

- Les travaux du tronçon test de réfection en profondeur de la route des Pierres (200 ml de reconstitution du corps de chaussée sur 30 cm et enrobé) sont terminés. Ceci permettra de voir si cette solution – couteuse – mérite d'être étendue sur au moins 1000 m dans la traversée du bois, et d'en rechercher le financement (Département, propriétaire forestier, exploitant, transporteur, ...).

- Les travaux prévus au BP 2019 sont en cours : trottoirs du lotissement des Varennes (finition en gravillon rose), impasse de la Pourette, élargissement et aménagement des bas-côtés de la route du Cloître.

- L'enrobé à froid a été mis en œuvre (après balayage) par la CCSN sur toutes les dégradations de surface de la couche de roulement.

- La totalité des panneaux de signalement de la Commune ont été repérés et remplacés.

- Le Chemin du Carnat a fait l'objet d'une provision de dépense de 3000 € dans la DM proposée plus loin, afin de le rendre carrossable (mais sans revêtement) jusqu'à la route du Cloître, pour permettre aux riverains d'accompagner les enfants jusqu'à l'arrêt du bus scolaire à Tinte.

Le Conseil prendra une décision sur l'opportunité de cette dépense lorsque la concertation avec les riverains aura pu être conduite.

2019/0066 DECHETS MENAGERS / TEST CULBUTO

Le Maire rappelle que l'opération test de collecte et traitement des biodéchets conduite par la CCSN en partenariat avec la Commune (partage 50/50 des dépenses) démarrera le 18/11 suite à un report de la date initialement prévue le 04/11.

Un article du Journal du Centre du 23/10 et une réunion publique d'information tenue le 24/10 à ELODIE ont permis d'en rappeler les objectifs : réponse à l'obligation européenne de traitement de tous les bio déchets en 2022, fin du ramassage en porte à porte, évaluation des volumes et du nombre des bio déchets collectés dans les bacs, faisabilité générale de la collecte, ergonomie des bacs, coûts de main d'œuvre, ...

Les résultats de ce test, ainsi que celui conduit sur les communes de Druy-Parigny / Béard / St-Ouen-sur-Loire concernant la containerisation individuelle et la suppression des sacs roses permettront à la CCSN de décider

- d'une part la généralisation en 2020 du principe de collecte par apport volontaire aux bacs spécifiques

- d'autre part d'évaluer la performance du dispositif « Culbuto », et surtout sa pertinence économique et financière par rapport à une solution plus classique de composteur collectif (moins chère, mais plus couteuse en main d'œuvre ...).

Mais ceci reste à vérifier : l'amortissement sur 10 ans d'un seul culbuto et des 12 bacs de collecte actuellement prévus coûte environ 800 € /an ; mais le coût du ramassage des bacs et la gestion du culbuto sera sans doute voisin de 4 000 € / an sur la base de 4 h / semaine d'un seul cantonnier ... ce qui est un minimum... !

2019/0067 TELETHON

Le Maire fait part au Conseil de la réunion qui se tiendra le 26/10/2019 avec les Associations de la Commune, réunies par Séverine BLOT, qui préparera l'organisation de la journée « Téléthon » prévue le samedi 14 décembre pour aider l'Association « Un Arc en Ciel pour Romane » à rassembler des fonds.

De nombreuses activités sont prévues et un repas sera organisé pour clore la journée.

Le Conseil donne son accord à la prise en charge de différents achats (environ 600 €) pour le repas, ainsi qu'à la participation aux différentes actions de communication (flyer, affiches, distribution BAL, ...).

2019/0068 ACHAT TABLES RONDES

Le Conseil donne son accord à l'achat de tables rondes (10 ? tables de 8 couverts) pour améliorer la qualité de l'accueil de la salle ELODIE pour les événements familiaux.

La location de ces tables sera facturée par la Commune, et les tables seront stockées avec les tables rectangulaires dans le garage dont la construction doit démarrer prochainement (à côté de la salle).

2019/0069 FACTURATION CHARGES AMELODIE

Le Maire rappelle au Conseil que la totalité des charges du personnel mis ponctuellement à disposition d'AMELODIE (visites ELODIE avant et après les locations, ménage, temps de la secrétaire de Mairie) sont rigoureusement comptabilisées et feront l'objet d'une refacturation

au 31/12/2019 (une cinquantaine d'heures en tout, soit au maximum 1 000 €).

Pour l'électricité (dont la facture s'est allégée depuis l'intervention de B. LIAGRE en mars dernier au niveau du tableau de commande et des réglages), il est toujours difficile de faire une répartition précise des kWh consommés pour la partie périscolaire d'une part, et le chauffage par air pulsé plus l'éclairage de la salle d'autre part.

En plus, la salle est utilisée par la Commune pour l'Ecole et pour plusieurs Associations (Gym pour tous, Dynamic Danse, Batucada), avec en plus l'éclairage de la coursive sud en soirée.

Il y a un compteur général et 4 compteurs particuliers qui doivent permettre de faire une approche plus précise

Mais il semble aussi que certaines dispositions de maintenance de la soufflerie (filtre) laissent à désirer. Le Maire prendra donc contact avec l'entreprise qui a procédé à l'installation du chauffage et de l'éclairage pour :

- établir un règlement précis des tâches d'entretien maintenance.
- voir comment on peut bloquer les radiateurs pour éviter que tout le monde puisse déranger le réglage installé.
- mettre en place un système d'horlogerie permettant de limiter la consommation le mercredi, le week-end et durant les vacances scolaires,
- affecter les consommations des 4 capteurs précités aux différents locaux.

Un partage de la facture 2019 sera ensuite proposé par le Maire au Conseil en fonction du constat des temps passés par les différents utilisateurs (Amelodie spectacles, Amélie locations / associations, Ecole, cantine, garderie, ...).

2019/0070 PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

Le Maire évoque les discussions en cours avec l'entreprise Centaure Systems qui prépare la fabrication du panneau lumineux (logo, bandeau conseil).

Il confirme au Conseil que l'implantation en bord de D262 sur la place du 19 Mars paraît optimale pour tous les habitants du Centre Bourg, les parents d'élèves qui vont à l'Ecole, les personnes qui vont en Mairie, les membres des Associations qui fréquentent ELODIE, les visiteurs de l'ENP et de la bibliothèque, les clients du restaurant, ... ainsi que les automobilistes qui empruntent la VC1 et auront la possibilité de stationner après un crochet d'une vingtaine de mètres.

Le Maire rappelle qu'une application numérique permettra à tous les habitants qui le désirent de disposer d'un renvoi en temps réel sur leur téléphone et / ou leur ordinateur des informations données sur le panneau lumineux.

Ceci permettra aux habitants de disposer des informations sans se déplacer, avec un dispositif possible d'alerte (cas des écarts et des habitants de l'Usage qui vont directement à Decize ou à Nevers).

Le Maire rappelle aussi qu'une implantation sur la départementale 981 est totalement déconseillée, la lecture du panneau étant inefficace au-delà d'une vitesse de 50 km/h.

Le socle du panneau sera réalisé par les cantonniers en novembre et le panneau pourrait être opérationnel pour les fêtes, sa gestion numérique étant confiée à la secrétaire de Mairie, secondée par l'animatrice de l'ENP/ Bibliothèque.

2019/0071 TRES HAUT DEBIT / WIFI

La CCSN s'est finalement résignée à finaliser son partenariat avec Nièvre Numérique pour le déploiement de la fibre optique, malgré le manque persistant d'information sur les dispositions techniques, qui seront mises en place, les débits qui seront obtenus dans chaque lieu de chaque Commune, et le calendrier des raccordements.

L'opérateur SFR a été parallèlement retenu par le Département pour doubler le nombre de prises installées, ce qui permet d'espérer que les nivernais bénéficieront de « la fibre pour tous pour 2022 si tout va bien ... »

Il n'est pas possible à ce jour de savoir si le projet de déploiement sur Sougy, intégrera ou non soit l'utilisation de la fibre optique déjà installée par France Telecom à l'auto commutateur, soit l'exploitation du pylône du Carnat (comme relai Wimax) : deux équipements disponibles depuis des décennies ... ; on peut simplement espérer que la « montée en cuivre » permettra au moins de doper l'ADSL actuel d'Orange et d'offrir 30 mégabits à l'essentiel de la population, distante de moins de trois kms de l'autocommutateur.

Par ailleurs le Maire a signé avec Nièvre Numérique une convention de partenariat pour équiper les principaux centres de la vie publique à Sougy-sur-Loire d'un accès Internet sans fil gratuit (projet européen Wifi 4 EU).

Le projet ne sera malheureusement mis en place que lorsque la candidature de la Commune aura été retenue par l'Union Européenne dans le cadre des appels à projets qu'elle lance périodiquement ... donc affaire à suivre ... !

2019/0072 CITY STADE

Le Maire présente au Conseil les devis concernant les travaux du City Stade qui ont été établis par les entreprises GUINOT (plateformes enrobés) et SAE (équipements) qui ont été retenues par la CCSN pour la réalisation du City stade d'Imphy dont les travaux viennent de s'achever. Dans la mesure où ces deux entreprises

- ont été retenues en 2019 après consultation et négociation par la CCSN
- ont livré des prestations satisfaisantes à Imphy
- proposent des prix cohérents avec ceux du City Stade d'Imphy

le Maire propose au Conseil de donner une suite favorable aux deux propositions dont il rappelle les montants qui ont été retenus dans la DM qui suit

- SAE : 45 240,00 TTC (avec la piste d'athlétisme comportant deux couloirs et les panneaux de baskets arrière)
- GUINOT : 27525.82 € TTC.

Il reviendra devant le Conseil très prochainement après

- avoir vérifié avec le Trésor Public et la Préfecture si les marchés peuvent être passés de gré à gré sans une nouvelle consultation
- avoir contacté les entreprises précitées pour obtenir un rabais commercial en échange d'une procédure de gré à gré.

Le Conseil donne son accord à ces dispositions et mandate le Maire pour rechercher les aides financières dont pourrait bénéficier le projet.

2019/0073 DEUX LOGEMENTS CENTRE BOURG

Le Maire évoque les conditions dans lesquelles trois bonnes nouvelles ont été reçues récemment, concernant le financement de la réhabilitation des deux logements du Centre bourg (projet figurant au BP 2019 pour un montant de 360 000 € TTC) :

- délibération du Pays – VLN du 19 septembre 2019 validant l'adjonction de 5 nouveaux projets au contrat de ruralité (arrêté du 7 février 2019) dont le projet de réhabilitation de Sougy-sur-Loire, pour une imputation en sa faveur de 180 000 € proposée à la Préfecture

- courrier du 3 octobre 2019 annonçant la proposition faite par ses services au Préfet d'une attribution de 130 000 € sur la dotation DSIL (projets d'initiation locale)

- un accusé de réception du 17 octobre de la Préfecture déclarant le dossier de demande de subvention DETR complet.

Ces trois nouvelles confirment donc parfaitement la validité du plan de financement inscrit au BP 2019 qui prévoyait exactement les 130 000 € d'aide de l'Etat : ceci n'est sans doute pas un hasard, car ce montant avait déjà été évoqué dans la demande de subvention présentée par la Commune le 26 janvier 2019, d'une part, et lors d'un entretien avec le Secrétaire Général de la Préfecture le 17 décembre 2018, d'autre part.

Il est clair, par contre, que le financement de ce dossier a pu être mis en place essentiellement parce que « l'objectif est de financer des projets prêts à démarrer » ... ce qui est le cas du projet de Sougy.

Cela montre une fois de plus l'importance, d'une part, de conduire les études jusqu'au stade de la consultation des entreprises et, d'autre part, de fiabiliser les projets en les inscrivant au BP avec leur plan de financement, et enfin d'en assurer un suivi permanent et auprès de tous les interlocuteurs.

Le Maire a donc mis en place avec le Maître d'Œuvre un calendrier très serré pour la modification du permis de construire (2 logements au lieu de 3), la consultation des entreprises et le lancement des travaux, qui est à ce jour programme fin décembre / début janvier.

Il est par contre nécessaire d'adapter le contrat du Maître d'Œuvre (Cabinet Maringe) pour intégrer le nouveau programme (2 logements au lieu de 3) et augmenter la ligne budgétaire sur laquelle quelques dépenses d'études ont été imputées depuis trois ans (reprise du projet successions, d'abandon du chauffage bois, etc. ...)

L'avenant proposé par le Cabinet Maringe se monte à 4 800 € HT, qui s'ajouteront sans problème sur le programme ouvert au BP (300 000 € HT, dont 253 000 € HT de travaux réévalués à ce jour).

Le Conseil valide les dispositions financières et l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre précités et mandate le Maire pour en réaliser la mise en place.

2019/0074 ETABLISSEMENT / PAYSAGE

Le Maire fait part au Conseil d'un appel à projets lancé par le CAUE pour « l'accompagnement des Communes dans leurs projets de gestion des espaces jardinés à fleurir ».

Le Maire a répondu favorablement et la Commune recevra prochainement la visite d'une paysagiste libérale (1/2 journée) permettant « l'élaboration d'un document de diagnostic, de

conseils et de recommandations chiffrés, permettant de passer en phase opérationnelle le plus tôt possible ».

Le coût de cette intervention est de 1 000 € TTC, montant contractualisé avec le Conseil Départemental.

Le Conseil donne son accord à cette proposition et mandate le Maire pour la mettre en place.

2019/0075 ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Il apparaît que certains habitants se plaignent de la présence de fossés qui pourraient être utilement remplacés par des busages ce qui faciliterait le croisement des véhicules, leur stationnement et/ou la circulation des piétons.

C'est pour répondre à cette attente que le Maire a inscrit dans la DM adoptée par le Conseil une somme de 500 € pour l'achat de buses (plastique) qui seront à poser par les cantonniers.

Le Maire rappelle que, la règle en usage stipule que les buses posées sous les pas de porte permettant l'accès aux logements sont achetées par leurs propriétaires et posées par les cantonniers.

Mais on peut considérer que dans le cas de remplacement du fossé entre deux logements, ce qui apporte du confort à toute la collectivité, c'est bien à la Commune qu'il appartient de prendre en charge l'achat des buses, ce que valide le Conseil.

Le Maire propose qu'une visite sur l'ensemble de la Commune soit organisée pour identifier les emplacements qui justifient un busage, et qu'un programme de travaux soit mis en place pour que l'installation des buses soit réalisée dès cet hiver par les cantonniers.

2019/0076 ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Une réunion s'est tenue en Mairie le 23 octobre 2019 avec des représentants de l'Etat (Préfecture / DDT), du Département (Conseil Départemental / Service de l'Eau) et de Nièvre Ingénierie.

Cette réunion a permis de faire le point sur l'avancement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la zone de dissipation créée à l'aval de la station d'épuration.

Après constat de la bonne exécution de ces importants travaux (environ 100 000 €), et après que la mise en conformité du Schéma Directeur d'Assainissement et du Plan de zonage de la Commune ait été validée, on peut considérer que notre dispositif est désormais totalement opérationnel.

Il reste bien sur le délicat problème des raccordements défectueux de très nombreux habitants du bourg, concernant une centaine de logements soit une dépense 50 000 à 100 000 € ... à la charge des particuliers !

Mais ce problème n'est pas urgent car la technologie retenue pour la station permet d'accepter les eaux pluviales parasites sans problème.

A l'issue de cette réunion, la représentante de la DDT a assuré la Commune de son soutien pour l'obtention en 2020 d'une aide de la DETR pour le financement de l'extension du réseau dans le secteur Carnat/Parnat/Mouille.

2019/0077 QUALITE DE L'EPURATION DE L'EAU ASSAINIE

Le Maire fait état du bilan de l'auto-surveillance intervenu du 29 au 30 juillet 2019 qui confirme que « les résultats en concentration et en rendement respectent l'arrêté du 21 juillet 2015 ».

Par ailleurs le rapport de la visite légère avec analyses effectuées le 11 septembre 2019 précise que « la station fonctionne correctement et les résultats en sortie sont bons comme l'attestent les analyses pratiquées sur le rejet ».

Le rapport précise aussi que « les fossés d'infiltrations alimentés en continu restent en eau malgré une évaporation importante et un matériaux très sableux », ce qui montre un bon fonctionnement depuis 2 mois de la zone de dissipation récemment créée.

2019/0078 AMENAGEMENT VOIERIE LOGEMENTS DES VARENNES

Le Maire fait état des réclamations des riverains de la rue des Varennes dont certains sont très gênés par la mise à sens unique, et dont le Maire vient récemment de faire renforcer la signalisation verticale et horizontale.

Il apparait de plus en plus que le sens unique n'est pas respecté par tous les habitants, et que la vitesse des véhicules reste souvent excessive.

Le Maire fait part au Conseil du courrier qu'il a envoyé à l'ensemble des riverains pour tenir une réunion d'écoute mutuelle, le 28/10/2019 et de concertation sur d'éventuelles nouvelles dispositions à prendre (et notamment l'installation d'un plateau traversant).

Cette réunion permettra également d'évoquer le stationnement – illégal et dangereux – du camion transportant des grumes de bois sur la D262 à l'entrée du bourg.

Le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux débats au Conseil dans les années passées, et de dispositions de circulation assez variées ...

Il rappelle aussi qu'il lui appartient, comme officier de sécurité, de gérer au mieux les projets et d'assurer, en concertation avec le Conseil Municipal légitimement élu, la décision à prendre sur d'éventuelles nouvelles dispositions.

Mais il lui appartient aussi de replacer sa décision dans le cadre d'une procédure d'écoute et de « démocratie participative » ... et en tenant compte aussi de l'utilisation optimale de l'argent public ... car il a fallu inscrire 10 000 € de crédit supplémentaire dans la DM ... !

Le Maire reviendra donc devant le Conseil exposer les conclusions de la réunion du 28/10/2019 et préciser les dispositions qui auront été arrêtées.

2019/0079 ECOLE DE SOUGY / DRUY

La rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions et l'équipe pédagogique fonctionne en bonne harmonie autant que les intervenants périscolaires (garderie, cantine, ...).

De nombreux projets marqueront le programme de cette nouvelle année (sport, musique, cinéma, numérique, rifles, peinture, randonnée, ...) et renforceront l'image positive du RPI auprès des parents des Communes et des Associations ... dans l'attente d'une décision que chacun espère favorable pour le maintien des trois classes à la rentrée 2020 ...

2019/0080 CATASTROPHE NATURELLE ETE 2019

Le Maire rappelle aux conseillers que la reconnaissance éventuelle d'un état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2019 ne sera prise qu'en mai 2020, mais que les dossiers de demande d'indemnisation doivent être impérativement complets et déposés en Mairie avant le 31/12/2019.

2019/0081 GEFOCALAM

L'équilibre financier de GEFOCALAM reste problématique, car il est étroitement lié au remplissage des studios, et quelques locataires manquants le compromettent ...

Des travaux ont été entrepris (cuisine, clim, confort) pour améliorer l'attractivité du foyer, dont le cout des prestations n'est pas très élevés par rapport au marché (avec même des prix de repas assez inférieurs à leur cout réel, mais très encadrés par le Département).

L'opération 2€/habitant, lancée à l'initiative du Maire, n'a pas été suivie par toutes les Communes et il faudra sans doute mettre rapidement en place (CCSN ? ville La Machine) un dispositif financier d'aide pérenne pour éviter une situation financière qui pourrait devenir très grave ...

2019/0082 SDMA

Le Maire rappelle les points importants sur lesquels la CCSN réfléchit à la suite de l'audit conduit depuis plusieurs mois. L'objectif reste d'améliorer le service rendu aux usagers tout en conservant les taxes à leur niveau actuel, et en respectant les normes imposées de plus en plus contraignantes pour le tri et le traitement des déchets.

Ils concernent principalement la conteneurisation à domicile de tous les usagers (container fourni par le SDMA et suppression des sacs roses), la révision des tournées (un seul ramassage hebdomadaire, un seul ripeur, ...), le traitement des bio-déchets (culbuto), la gestion des salles des fêtes, la facturation des cartons aux professionnels, la dotation des sacs aux collectivités et professionnels, la charte des éco-manifestation, la collecte multimatériaux, ...

2019/0083 CENTRE SOCIO CULTUREL LES PLATANES

Le projet social 2020-2023 du CSCP est disponible en Mairie. Il est très complet et porte sur de nombreux points, autour de 4 axes :

- être un lieu d'accueil pour tous
- affirmer son identité sociale et culturelle
- favoriser les lieux familiaux, parentaux
- soutenir la participation des habitants, intergénérationnels.

Une réunion de présentation des activités du CSCP a eu lieu récemment à Sougy... mais n'a rencontré qu'un succès limité (pratiquement aucun parent d'élève, aucun membre du CCAS, très peu de conseillers municipaux).

Il est clair que la communication doit faire l'objet de soins attentifs ...

Par ailleurs, le Conseil donne son accord à une dotation de 200 € en faveur du « repas en fête » qui se déroulera le 15/12/2019 et sera soutenu par la paroisse de Decize (à faire transiter par le CCAS).

2019/0084 DOCUMENTS A CONSULTER EN MAIRIE

Le Maire signale aux conseillers que plusieurs documents importants peuvent être consultés en Mairie : Rapport d'activité du CSCP et rapport financier, plan de croissance Tourisme de la CCSN, compte rendu du Conseil Communautaire de la CCSN, compte rendu de l'élaboration des travaux du SCOT.

QUESTIONS DIVERSES

- Réparation 2 chalets = en attente visite Foresta.
- Transfert compétence Assainissement EU : la lettre a été envoyée au SIAEPA.
- Réforme Fonction Publique : voir document disponible en Mairie.
- Analyses alimentaires cantine : un problème de désinfection imparfaite a été relevé (donc bonne vigilance !).
- Extension hangar agricole Centre Bourg : notification faite à M. IANDORIO que le règlement du PLU ne l'autorise pas.
- France Alzheimer : accord du Conseil pour une adhésion à la Charte « ville Aidante Alzheimer ».
- Atchoum : voir service de transport à la demande ?
- Club Office Intercommunal des Sports : les discussions se poursuivent avec les responsables du club de foot Druy / Béard, qui sont associés à la mise en place du Parc Sportif des Varennes.
- Espèces animales nuisibles : liste disponible en Mairie avec indication des modalités de capture / transport et destruction.
- Végétalisation murs salle des Varennes : impossible chez VITTOZ et HUGUET ... ! on va voir à Gannay... ? le CAUE ?
- Appel à projets Fondation France : sport / santé : à suivre.
- La Poste : augmentation du timbre de 10 % ...
- Containers écarts : SDMA/CCSN demande que les déchets ménagers soient désormais déposés en bord de voirie Départementale ou Communale.
- Chorale intergénérationnelle : sa mise en place autour du petit noyau de la chorale scolaire ne suscite pas grand enthousiasme.
- RESO : le CA se tiendra le 14/11/2019.
- Chênes secs : le Maire a donné son accord pour l'abattage le long du chemin du Manège.
- Procès Royal Rabat : report audience au 12/12/2019. Le Maire a donné accord sur les conclusions.
- Nouveaux référents et contacts privilégiés de la Gendarmerie (en Mairie) : le Maire prendra contact pour signaler les petites incivilités nouvelles.
- Arbres sur chemin des Pierres : élagage ou abattage demandé à M. CHAIX par le Maire.
- Litige entre administrés à Creux : médiation assurée par le Maire sur l'arrachage d'une

haie et la proximité excessive du traitement et des feux par rapport aux habitations.

- Participation de la Commune au déficit des lignes de transport régionales : elle monte à 550,81 € pour l'année 2018.

- Pôle Emploi : 27 demandeurs d'emploi à Sougy dont 22 indemnisés.

- Extincteurs : tous ceux des bâtiments communaux ont été révisés ou remplacés (coût 630,00 €).

- Chef de projet « sapin de Noël » : bel exemple de dépense nouvelle imposée aux Communes ... on ne sait par qui ... !

- Entretien routes : voir la Région (VP filière bois) pour l'extension du tronçon test de la route des Pierres (financement à mettre en place).

- Eloise Robin : superbe voix à aider à se développer et se faire connaître.

- La loi NOTRE : elle sera heureusement amendée, car la brutalité de la méthode, la vision technocratique des objectifs, et les contresens géographiques et historiques qu'elle induisait « n'étaient pas supportables ».

- Parlement rural : sa première session a été ouverte à Magny-Cours par le sénateur P. Joly.

- Dornes : nouvel EHPAD inauguré hier ...

- Dotation 5 arbres du Conseil Départemental de la Nièvre : chêne, peuplier, charme, hêtre, érable, choisis par le Maire.

- Profil croisé Sougy : document disponible en mairie.

- Spectacle MCNA à ELODIE : bon succès l'après-midi avec les enfants mais moyen le soir auprès des adultes (30 spectateurs).

- Dépôts sauvages : le Maire peut infliger des sanctions administratives lourdes.

- Le seuil des marchés de gré à gré sera relevé à 40 000 € en 2020.

- Voirie : imputation en investissement ou fonctionnement assez précises.

- « Ateliers bons jours » réunion d'information à la Machine le 08/11/2019 (module Peps Eureka).

- Natura 2000 : Comité de pilotage à Elodie le 18 novembre (67 invités !...).

- Budget participatif Conseil Départemental de la Nièvre : rappel de la date limite du vote le 31/10/2019.

- Terrain Laurent Usage / Manège : voir évacuation des EP hors propriété J Blaszczyk / accès réseaux / règlement PVR / refus PC si pas évacuation EP.

- Coussins berlinois D262 haut du bourg : revoir fixations au sol.

- Défibrillateur : installation à prévoir à la salle des Varennes.

- Container Ordures Ménagères en bas du chemin du parc sportif : voir avec le SDMA installation et fixation.

- Guirlandes de Noël : débrancher celles qui ont été branchées ... par qui ... ?

- Remettre la poubelle de l'abribus qui a été arrachée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2019 / 0053 à 2019 / 0084.